



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
Territoires de l'Ain  
Service Urbanisme Risques  
Atelier Planification**

**Le préfet,**

à

M. le maire de  
Saint-Trivier-sur-Moignans  
Mairie  
Place de l'Hôtel de Ville  
01190 Saint-Trivier-sur-Moignans

Bourg en Bresse, le **30 AVR. 2020**

Référence : 20200416AvisMsStTriviersSurMoignans284 (2)  
Affaire suivie par : Hélène Chapeau  
dt-sur-plan@ain.gouv.fr  
tél. 04 74 45 62 31

**Objet : Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Trivier-sur-Moignans**

Vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, prescrite par arrêté du 11 mars 2020.

Votre projet a pour objet la modification des règlements graphique et écrit de la zone A du PLU. Il porte, d'une part, sur l'autorisation à l'article A2 du règlement écrit du changement de destination à destination d'habitat des bâtiments identifiés au règlement graphique quelle que soit leur destination initiale et, d'autre part, sur la modification de la rédaction de l'article A7 du règlement écrit portant sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

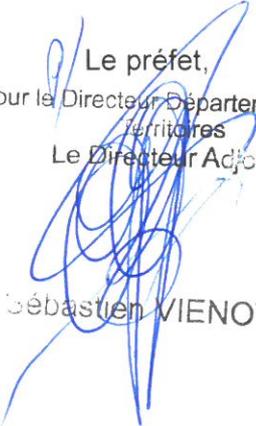
Au vu des éléments produits dans la notice explicative, la procédure de modification de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme est adaptée au projet. Cependant, le dossier appelle de ma part la remarque suivante.

### **Changement de destination**

La modification porte sur les règlements graphique et écrit de la zone A afin de permettre le changement de destination de bâtiments identifiés au règlement graphique peu importe leur destination initiale. La rédaction antérieure n'admettait le changement de destination que pour les bâtiments agricoles.

En l'espèce, cette modification se traduit par l'identification d'un nouveau bâtiment initialement à destination commerciale susceptible désormais de pouvoir changer de destination. Si ce bâtiment est bien annexé à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination au règlement écrit, il serait utile de compléter la justification de cette identification dans la notice explicative en application de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme qui édicte que le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le règlement. En effet, si des critères positifs d'identification de ce bâtiment ont été retenus tels que l'aspect architectural de qualité ou l'existence de réseaux de desserte comme cela avait du être fait lors de l'élaboration au PLU initial, il est nécessaire également d'explicitier les critères négatifs qui ont permis d'exclure de l'identification graphique d'autres bâtiments potentiels autres qu'agricoles.

Sous réserve de la prise en considération de cette remarque, j'émet un avis favorable à votre projet de modification simplifiée. Je vous demande de bien vouloir joindre le présent avis au dossier mis à disposition du public.

Le préfet,  
Pour le Directeur Départemental des  
Territoires  
Le Directeur Adjoint  
  
Sébastien VIENOT

PJ :  
Copie à : DCAT/BUAIC